



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES

29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 juin 2020 A 19h à la Salle des fêtes d'Orgerus

En exercice : 72 / Présents : 36 – Absents : 36 – Votants : 36

Délibération n° 2020-012 :

Etaient présents :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Boinvilliers : Jacques Nedellec / Bourdonné : Patrick Porchez / Boutigny Prouais : Josette Joyeux / Civry la Forêt : Jean-Luc Rivals / Dammartin en Serve : Philippe Andrin / Flins Neuve Eglise : Claude Ferrachat / Grandchamp : Jean-Paul Baudot / Havelu : Michel Negarville / Longnes : Lionel Beaumer / Mondreville : Jacques Bazire / Montchauvet : Yves Lecoy / Orgerus : Dominique Artel / Osmoy : Michel Leclerc / Rosay : Nordlinde Denis / Richebourg : Dominique Spillemaecker / Tilly : Claude Sayagh / Villette : Roland Trousseau

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Auteuil-le-Roi : Marie-Christine Chavillon / Béhoust : Guy Pélissier / Boissy sans Avoir : Sylvie Jean / Flexanville : François Ligney / Garancières : Michel Secondat / Goupillières : Régine François / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / Méré : Alain Colombi / Millemont : Annie Joseph / Montfort l'Amaury : Pauline Winocour Lefevre / Neauphle-le-Vieux : Denise Planchon / St Rémy l'honoré : Toine Bourrat / Thoiry : Irène Bouvier / Vicq : Heraldo Villegas / Villiers le Mahieu : Patrice Couëdon

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : Le Mesnil Saint Denis : Marie-Christine Bihoreau / Milon la Chapelle : Isabelle Thierry / St-Forget : Jean-Luc Jannin -

Communauté de Communes Gally-Mauldre : Maule : Hervé Camard

Etaient absents :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Adainville : Patrice Herpe / Bazainville : Damien Guignard / Boissets : Audrey Méchali / Condé sur Vesgre : Michel Barbier / Courgent : Sylvie Heloin / Dannemarie : Jocelyne Fromentin / Goussainville : Guillaume Graffin / Gressey : Guillaume Fautrat / Houdan : Claude Richard / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Le Tartre Gaudran : Frédéric Besançon / Maulette : Eric Tondou / Mulcent : William Kemmerling / Orvilliers : Gérard Courtelle / Prunay le Temple : Dominique Hamel / Saint Lubin de la Haye : Alexis Gerber / Saint Martin des Champs : Jean Claude Lauvray Jonnot / Septeuil : Yannick Tenesi / Tacoignières : Jean-Jacques Mansat

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Autouillet : Nathalie Garnier / Bazoches-sur-Guyonne : Jean Ducrocq / Galluis : Eric Gaudin / Gambais : Régis Bizeau / La Queue lez Yvelines : Jean-Michel Allirand / Le Tremblay sur Mauldre : Joseph Le Foll / Marcq : Brigitte Martel / Mareil le Guyon : Dominique Jouin

Communauté de Communes Gally-Mauldre : Andelu : Lucie Blaize / Bazemont : Jean Bernard Hetzel / Crespières : Christian Bezar / Davron : Eric Cuenot / Herbeville : Laurent Thiriau / Montainville : Sébastien Lefrançois

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : Gambaiseuil : Roland Boscher / Mittainville : Jean Dehais

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : St Lambert : Pierre Humeau

Secrétaire : Jean-Luc Jannin de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse, maire de Saint Forget

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

M Jean-Luc Jannin est nommé secrétaire de séance.

Lors de la réunion du comité du 5 mars 2020, le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 du SIEED ont été votés mais pas la répartition entre les intercommunalités du reversement de la taxe d'ordures ménagères (TEOM) ou participation 2020.

Selon l'article 11 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, les dates du 15 avril ou 30 avril sont remplacées par le 3 juillet 2020, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la covid-19

Pour que les intercommunalités puissent voter les taux de la TEOM, il convient de voter avant la date du 3 juillet 2020 le montant du reversement demandé par le SIEED pour chaque intercommunalité

Décisions du Président :

- Pas de décision

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 5 mars 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 5 mars 2020 du comité syndical, réuni à Montfort l'Amaury,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération membres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 5 mars 2020

2/- Finances :

2-1 Reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ou participation demandée aux intercommunalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 / L2331-3 et 1 / L5211-20 / L5214-21

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 quater et 1639 A

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la loi de finances initiale de 2004 prévoyant que les groupements de communes compétents en matière d'élimination des déchets ménagers peuvent voter, sur leur territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Vu la délibération 2000-01 du 12 octobre 2000 du SIEED instituant la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2001

Vu la délibération 2005-03 du 21 mars 2005 du SIEED instituant le zonage du territoire du SIEED, ainsi que la délibération 2014-009 du 21 mars 2014 et 2017-010 du 16 janvier 2017

Vu les instructions comptables M14,

Vu l'arrêté préfectoral 2016354-0004 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte du Mesnil Saint Denis, à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la nécessité de voter un produit de reversement de la Taxe d'Ordures ménagères (TEOM) pour chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération ayant la compétence collecte et traitement des déchets et une participation pour la commune du Mesnil Saint Denis, la CC Haute Vallée de Chevreuse ayant zoné ce territoire avant le SIEED,

Vu l'article 11 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, les dates du 15 avril ou 30 avril sont remplacées par le 3 juillet 2020, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le président rappelle que le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 ont été votés lors de la réunion du comité le 5 mars 2020. Un produit attendu de reversement de la Taxe d'Ordures ménagères et de participation ont été inscrits pour l'équilibre du budget de 9 576 387 €. La répartition du produit attendu par intercommunalité est calculée en fonction des valeurs locatives ou bases fiscales, transmises en mars de chaque année par les services fiscaux. Ces bases ont été reçues fin mars après le vote du budget, aussi la répartition par intercommunalité n'a pas pu être votée lors du comité du 5 mars 2020.

Les bases fiscales sur le territoire du SIEED ont augmenté en moyenne de 2.37% et au niveau national l'augmentation a été de 1.2%. En fonction de ces éléments, il est proposé à l'assemblée les participations ou reversement de la Taxe d'Ordures ménagères selon le tableau ci-dessous, calculés en fonction des nouvelles bases fiscales 2020 par commune et une baisse de « l'équivalent taux » d'environ 2%. Il est rappelé que les taux de la Taxe d'Ordures ménagères sont votés par les intercommunalités et que dans les bases fiscales sont incluses les entreprises.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité les produits de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ou participation pour l'année 2020 aux intercommunalités adhérentes, selon le tableau ci-dessous (calcul fait en fonction des bases fiscales par commune) :

<i>Intercommunalité</i>	Rappel produit demandé en 2019	Produit demandé 2020
Rambouillet territoires	88 750 €	88 537 €
Pays Houdanais	3 791 282 €	3 799 183 €
Cœur d'Yvelines	3 314 648 €	3 341 185 €
Gally Mauldre	1 397 551 €	1 399 012 €
Haute Vallée de Chevreuse	166 629 €	165 631 €
Total	8 758 860 €	8 793 548 €
<i>Intercommunalité</i>	Participation demandée 2019	Participation demandée 2020
Haute Vallée de Chevreuse pour le Mesnil Saint Denis	817 527 €	827 948 €
Total	9 576 387 €	9 621 496 €
Nombre habitants	75 516	75 929
Augmentation population selon l'INSEE		0,55%
Ratio	126,81 €	126,72 €
Bases fiscales	129 872 191	132 954 025
Augmentation des bases fiscales 2019/2020 SIEED		2,37%

Augmentation des bases fiscales loi de finances 2020 : 1,2%

3/- Administration générale

3-1 Rapport annuel du SIDOMPE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 (Modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76)

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE (article 11 des statuts du SIEED), syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et propriétaire du centre de valorisation des déchets ménagers de Thiverval-Grignon, ainsi que du centre de tri,

Le Président rappelle l'article L5211-39 du CGCT : « *chaque président d'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Le président indique que le rapport d'activité 2019 du SIDOMPE a été envoyé à toutes les collectivités membres du SIEED, ainsi qu'à chaque délégué, accompagné du compte administratif 2019 du SIDOMPE.

Le comité syndical,

- **Atteste** avoir eu communication du rapport annuel, ainsi que du compte administratif 2019 du SIDOMPE

4/- Questions diverses

Il est exposé le problème de la déchèterie de Méré et les files d'attente, dangereuses sur la route départementale. En raison de la crise sanitaire empêchant l'installation du nouveau comité et le lancement de nouveaux marchés, les contrats SEPUR seront certainement renouvelés encore un an,

Selon les dernières instructions, les syndicats mixtes auront jusqu'au 25 septembre 2020 pour s'installer.

Le président lève la séance à 19 heures 20

Garancières, le 24 juin 2020

Le Président,
Jean-Paul BAUDOT

Le secrétaire de séance
Jean-Luc JANNIN

Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines

